



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rapport du jury**

**Concours : CAPES externe public et CAFEP-CAPES privé**

**Section : langues vivantes étrangères : japonais**

**Session 2022**

Rapport de jury présenté par :

Rapport de jury présenté par :  
Isabelle KONUMA  
Présidente du jury

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

## Sommaire

1 Le CAPES externe et CAFEP-CAPES de japonais 2022 en chiffres	3
2 Observations générales	4
3 Épreuves écrites d'admissibilité	7
3.1 Épreuve écrite disciplinaire	7
3.2 Épreuve écrite disciplinaire appliquée	17
4 Épreuves orales d'admission	20
4.1 Épreuve orale de leçon	21
4.2 Entretien orale d'entretien	23
Annexes – Sujets des épreuves orales	28

## 1- Le CAPES externe et CAFEP-CAPES de japonais 2022 en chiffres

### 1 – a. Le CAPES externe de japonais 2022 en chiffres CAPES EXTERNE

Nombre de postes ouverts au concours	2
Nombre de candidats inscrits	30
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admissibilité	8
Pourcentage des présents par rapport aux inscrits	26,67 %
Nombre de candidats non éliminés	8
Nombre de candidats admissibles	6
Pourcentage des candidats admissibles par rapport aux candidats non éliminés	75 %
Moyenne des candidats non éliminés aux deux épreuves d'admissibilité	10,33/20
Moyenne des candidats admissibles aux deux épreuves d'admissibilité	11/20
Barre d'admissibilité	10/20
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admission	5
Nombre de candidats non éliminés	5
Nombre de candidats admis sur liste principale	2
Pourcentage des candidats admis sur liste principale par rapport aux candidats non éliminés	40 %
Barre d'admission pour la liste principale	12,42/20
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	Sans objet
Pourcentage des candidats admis sur liste complémentaire par rapport aux candidats non éliminés	Sans objet
Barre d'admission pour la liste complémentaire	Sans objet
Moyenne des candidats non éliminés aux épreuves d'admission	10,97/20
Moyenne des candidats admis sur la liste principale aux épreuves d'admission	14,32/20
Moyenne des candidats admis sur la liste complémentaire aux épreuves d'admission	Sans objet
Moyenne générale des candidats admis sur la liste principale (total admissibilité et admission)	13,3/20
Moyenne générale des candidats inscrits sur la liste complémentaire (total admissibilité et admission)	Sans objet

### 1 – b. Le CAFEP CAPES (privé) de japonais 2022 en chiffres

Nombre de postes ouverts au concours	1
Nombre de candidats inscrits	3
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admissibilité	1
Pourcentage des présents par rapport aux inscrits	33,33 %
Nombre de candidats non éliminés	1
Nombre de candidats admissibles	0
Pourcentage des candidats admissibles par rapport aux candidats non éliminés	---
Moyenne des candidats non éliminés aux deux épreuves d'admissibilité	9,38/20
Moyenne des candidats admissibles aux deux épreuves d'admissibilité	---
Barre d'admissibilité	10

## 2 – Observations générales

La session 2022 du CAPES/CAFEP de japonais a été la sixième organisée pour cette langue, et, pour cette sixième session, le ministère de l'Éducation nationale avait ouvert 2 postes pour le CAPES externe, qui ont tous été pourvus, et 1 poste pour le CAFEP, non pourvu.

Du fait du nombre restreint de candidats et de la nature des épreuves, les observations générales ainsi que l'analyse de chacune des épreuves qui seront faites ci-dessous reprennent dans le fond et dans la forme un grand nombre des remarques générales et des analyses des rapports antérieurs de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 qui n'avaient pas lieu d'être modifiées.

À partir de la session de 2022, la réglementation a changé, désormais seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master (et non plus en première année) peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs (<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid157781/reforme-de-la-formation-initiale-des-professeurs-et-des-conseillers-principaux-d-education-en-inspe.html>). Cela signifie que les candidats passent le concours et soutiennent leur master 2 en même temps (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo29/MENH2218500C.htm>). L'obtention du CAPES permet, après validation de l'année de stage et du diplôme de master, de devenir professeur certifié.

Sur les 30 candidats initialement inscrits au CAPES externe cette année, 8 ont été présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, 6 ont été déclarés admissibles, 5 se sont présentés, puis 2 ont été déclarés admis. Quant au concours de CAFEP CAPES (privé), 3 candidats se sont inscrits, dont 1 qui s'est présenté à l'ensemble des épreuves. Nous n'avons cependant eu aucune admission pour ce dernier.

Ces candidats admis ont été conduits dès la rentrée 2022 à exercer le métier d'enseignant de japonais en tant que professeurs stagiaires dans un établissement secondaire tout en suivant en alternance une formation de l'INSPE (ex-ESPE) en vue d'obtenir leur titularisation à la fin de leur parcours de formation et de pratique professionnelle.

Le jury tient à féliciter les admis ainsi que tous les candidats qui ont préparé ce concours. Le CAPES est en effet un concours exigeant qui demande aux candidats d'avoir une formation universitaire solide en langue et civilisation japonaises, une connaissance de la didactique du japonais, ainsi qu'une bonne connaissance du système éducatif français. Outre les connaissances et les compétences d'ordre académique et linguistique évaluées en premier lieu par les épreuves d'admissibilité, le concours exige, notamment lors des épreuves d'admission, de faire preuve de bonnes capacités de synthèse et d'argumentation ainsi que d'une maîtrise parfaite de la langue française et d'un positionnement professionnel déjà bien réfléchi.

L'analyse globale de la session 2022 montre toutefois sur ce plan, comme c'était déjà le cas lors des deux sessions précédentes, que le principal obstacle pour une majorité de candidats demeure la compétence en langue japonaise. Les résultats de chaque épreuve et les performances des candidats seront analysés plus loin dans ce rapport,

mais quelques chiffres suffisent à mettre en avant cette réalité. L'épreuve écrite disciplinaire regroupe désormais la composition en japonais et la traduction vers le français. 8 candidats sur 14 ont eu une note inférieure à 10 dont 3 une note inférieure ou égale à 6. Nous pouvons remarquer que le jury attire particulièrement l'attention sur la qualité rédactionnelle en français ainsi que la méthodologie. Quant à l'épreuve disciplinaire appliquée, les résultats montrent la difficulté qu'ont pu rencontrer certains candidats : 11 candidats sur 14 ont eu une note inférieure à 10, dont 5 une note inférieure ou égale à 6. La qualité rédactionnelle en français ainsi que l'insuffisance analytique sont particulièrement pointées.

La nature des épreuves orales a connu cette année une modification importante, notamment avec une nouvelle épreuve autour d'un entretien avec le jury. Nous espérons que le présent rapport constituera un support utile aux futurs candidats.

Compte tenu du changement important des épreuves, il est difficile de comparer la session de 2022 avec les sessions antérieures. Si nous nous concentrons sur la présente session, les notes sont, pour chaque candidat, plutôt équilibrées entre les deux épreuves. Ce qui laisse de fait apparaître au regard des performances dans ces épreuves essentiellement fondées sur la maîtrise de la langue japonaise – une nouvelle fois, comme au cours des sessions précédentes –, trois catégories de candidats : ceux qui maîtrisent d'une manière satisfaisante voire très satisfaisante celle-ci, tant sur le plan de la production que de la compréhension, et sont effectivement au niveau – voire au-delà – des compétences attendues d'étudiants de master ; ceux qui, notamment en traduction, sont un peu en deçà de ce niveau, mais pas très loin, et qui doivent mieux se préparer tout en continuant de progresser dans la maîtrise de la langue japonaise ; et ceux qui ont un niveau linguistique véritablement insuffisant pour un tel concours et qui doivent en priorité améliorer leurs capacités d'expression et de compréhension-traduction dans cette langue.

Le niveau requis pour ce concours est établi à partir de ce que l'on attend en général de bons étudiants de japonais de master, niveau minimum pour pouvoir enseigner cette langue en toute autonomie à des élèves du secondaire. Pour que les choses soient bien claires, le niveau et les performances attendus (qui seront détaillés plus loin dans le rapport) sont en tout point inférieurs aux exigences de l'agrégation.

Si les candidats admis ont proposé des productions satisfaisantes, voire brillantes, et ont répondu aux exigences aussi bien linguistiques que didactiques ou professionnelles, un grand nombre de candidats n'avait visiblement toujours pas une perception claire des attentes du jury sur tous ces plans. Si les épreuves ne sont plus les mêmes à partir de cette année, les attendus restent globalement identiques, les candidats peuvent ainsi s'inspirer des anciens rapports du jury.

Rappelons pour finir que le programme de la session 2023 est disponible sur le site officiel du ministère

([https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes\\_externe/22/7/p2023\\_capes\\_ext\\_1ve\\_japonais\\_1426227.pdf](https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes_externe/22/7/p2023_capes_ext_1ve_japonais_1426227.pdf)) et qu'un grand nombre d'indications bibliographiques se trouvent dans des documents ressources pour le cycle terminal (langues vivantes et littérature étrangère en langue étrangère) publiés sur le site Eduscol.

Comme le stipule par ailleurs ce dernier site, ce programme définit « les compétences exigées et les connaissances essentielles que doivent acquérir les candidats aux concours de recrutement d'enseignants. » et « Lorsqu'il est fait référence à des programmes du second degré, il s'agit des programmes en vigueur à la rentrée scolaire 2020. » disponibles ici : <https://eduscol.education.fr/pid34187/languages-vivantes.html> (pour le collège) ; et ici : <https://eduscol.education.fr/pid38708/lycee-general-technologique-bac-2021.html> (pour le lycée).

La lecture des rapports antérieurs peut par ailleurs être d'une grande aide. Nous formulerons néanmoins une remarque concernant le rapport du jury de 2020 qui ne comporte pas les épreuves orales suite à l'annulation de l'admission pour cause sanitaire.

Pour conclure, nous nous réjouissons d'avoir été en mesure, par la mise en place de ce CAPES en 2017 et sa pérennisation depuis lors, d'apporter un nouveau débouché professionnel aux étudiants en études japonaises et de récompenser ainsi le travail de bons ou très bons candidats. Tous nos encouragements vont également à ceux qui ont échoué, alors qu'ils étaient en mesure de réussir à ce concours exigeant. Il leur revient de porter un regard lucide sur leurs points faibles et de persévérer dans leurs efforts pour y remédier. Nous encourageons également les institutions qui en ont la possibilité à mettre en place des préparations adéquates de façon à permettre à un plus grand nombre de candidats d'atteindre le niveau attendu dans les prochaines années. Nous souhaitons à cet égard saluer la création du master MEEF de japonais à l'université de Toulouse Jean Jaurès.

Enfin, personnellement, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements à l'ensemble des membres du jury pour leur soutien et leur rigueur professionnelle. Mes remerciements vont également au lycée La Fontaine dont le soutien fut indispensable pour les épreuves orales, ainsi qu'aux cadres de la DGRH du ministère de l'Éducation, dont l'aide et le suivi ont été constants.

La présidente du jury

Isabelle Konuma, Professeure des universités

Les parties du rapport qui suivent ont été rédigées collectivement par l'ensemble des membres du jury.

### 3 – Épreuves écrites d'admissibilité

Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour les épreuves d'admissibilité une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Remarque importante : pour les deux épreuves d'admissibilité, seul l'usage d'un ou deux dictionnaires unilingues en langue japonaise (un dictionnaire de langue et/ou un dictionnaire de kanji) est autorisé tandis que celui de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel informatique ou électronique (dictionnaire électronique, ordinateur, téléphone, calculatrice ou autre) est rigoureusement interdit.

#### 3.1 – Épreuve écrite disciplinaire

a) *Rappel généralités* (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée : 6 heures*
- *Coefficient 2*

*L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.*

*L'épreuve se compose de deux parties :*

- *Une composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.*
- *Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.*

*L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.*

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents : 14

Moyenne présents : 8,84

Note la plus élevée : 16,25

Note la plus basse : 0,5

Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	2
de 3,1 à 6 / 20	1
de 6,1 à 9,99 / 20	5
de 10 à 11,99 / 20	2
de 12 à 14,99 / 20	3
de 15 à 20 / 20	1

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Suite à la restructuration de l'épreuve d'admissibilité, les deux compétences – composition en japonais et traduction – dont chacune constituait une épreuve à part entière jusqu'en 2021 sont désormais évaluées dans une seule épreuve comportant toutefois deux parties, l'une portant sur la composition en japonais et l'autre sur la traduction. Ainsi, les commentaires qui vont suivre seront divisés en deux parties après quelques remarques générales.

Malgré la forme de l'épreuve, les deux compétences sont indispensables pour enseigner le japonais aux élèves du secondaire, en aucun cas l'une ne compense l'autre. Or, les correcteurs ont constaté avec regret que plusieurs copies ne répondaient qu'à l'un des deux sujets et que certaines d'entre elles n'atteignaient pas la conclusion et/ou la fin de la traduction. Le conseil majeur que souhaite apporter le jury aux futurs candidats est de démontrer leurs compétences dans les deux matières et ce de façon la plus équilibrée possible, en répondant aux deux sujets.

### 3.1. Composition en japonais

La partie « composition en japonais » avait cette année comme thème « Langages ». Le sujet comportait trois documents. Le document n°1 était tiré d'un ouvrage au programme (Inoue Hisashi). Tous les autres documents (prospectus et texte) étaient inconnus mais, du fait de leur format et de leur niveau de complexité différents, ils permettaient aux candidats de développer leur réflexion à partir de nombreux points de vue. D'ailleurs, les documents faisaient tous appel à des connaissances nécessaires, pour ne pas dire basiques, de tout spécialiste du Japon : les deux documents – un extrait d'un article sur la situation linguistique d'Okinawa et un prospectus créé par une collectivité locale sur la promotion du « japonais simple » – devaient être intégrés dans l'exercice.

Nous rappelons encore une fois que la liste des œuvres indiquée dans le programme du CAPES ne constitue en rien une liste limitative. Comme indiqué dans celui-ci : « les œuvres suivantes servent (seulement) d'appui au programme » (certains programmes de langues du CAPES ne donnent d'ailleurs aucune indication de textes). Si les textes cités dans le programme doivent être parfaitement connus (contenu, contexte), de manière plus générale, les candidats doivent aussi faire preuve de connaissances larges sur l'histoire littéraire japonaise (dans un sens large : fiction, manga, essai, etc.) pour pouvoir développer leur argumentation (grands mouvements littéraires, écrivains et artistes majeurs, etc.). Il n'est en aucun cas demandé aux

candidats d'avoir une connaissance approfondie de toute la littérature japonaise : les textes sont des supports de réflexion avec lesquels les candidats vont pouvoir mener une réflexion aboutie. Ils doivent donc faire preuve de curiosité lors de la préparation de cette épreuve : les textes et les thématiques proposés peuvent leur permettre de cerner de manière plus précise les lectures qu'ils doivent faire dans le cadre de cette épreuve.

Dans le cadre des épreuves d'admissibilité, cette partie de l'épreuve est la seule qui permette aux candidats de montrer leur capacité d'expression en japonais. De ce fait, son évaluation porte à la fois sur le niveau de japonais et sur les exigences de fond attendues dans le cadre d'une telle épreuve. Une composition écrite dans un excellent japonais mais dont le contenu est hors-sujet ou trop faible du point de vue de la réflexion et des références littéraires et/ou civilisationnelles sera négativement évaluée. De même, une copie bien structurée, avec des idées et une réflexion intéressantes mais dont le japonais n'atteint pas un niveau d'aisance suffisant ne pourra être retenue.

Les candidats sont à nouveau vivement encouragés à prendre connaissance de la description de l'épreuve telle qu'elle est donnée dans les textes officiels (voir plus haut en italique) et à lire attentivement l'énoncé en japonais. Comme nous l'écrivions dans un rapport précédent, « certains n'ont tenu compte que de manière partielle de toutes ces indications. Les meilleures copies ont été celles qui ont su s'appuyer sur tous les documents, fournir une problématique en s'appuyant sur la thématique proposée et répondre à cette problématique en fin de rédaction ». Même si le format des épreuves a changé, nous reprenons toujours à notre compte ces remarques.

À la différence des sessions précédentes, les copies que le jury a évaluées cette année étaient pour la plupart autour de la moyenne. Une seule copie était très bonne alors que plusieurs copies étaient pratiquement blanches ou presque, avec seulement quelques lignes rédigées, et ce sans doute en lien avec le changement de format qui a conduit certains candidats à faire un choix. Cependant, les exigences de l'épreuve, autant pour les compétences en japonais que pour la démonstration qui se voulait structurée et argumentée, devaient nous permettre d'évaluer les capacités des candidats à enseigner la langue et la culture japonaise devant des élèves. Il est inenvisageable qu'un candidat ayant un niveau B1 ou B2 (voire A2) du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) se présente et puisse réussir le concours.

### **3.1.1. Structure de la composition**

Avant toute chose, l'exercice de la composition exige de structurer la réflexion par un texte écrit. Si de nombreuses copies ont bel et bien indiqué une problématique, nous rappelons que toute problématique, une fois posée, doit trouver une réponse. Il faut pour cela articuler les textes proposés avec la problématique que le candidat suggère. Il n'y a donc ni réponse ni plan prédéfini par le jury. Ce dernier attend du candidat une réflexion construite, argumentée, et si possible originale, menant à une conclusion convaincante.

Il ne s'agit donc pas de décrire les documents, de les résumer et d'en faire une simple paraphrase ; il faut davantage les remettre dans leur contexte (nécessité donc d'avoir quelques notions d'histoire littéraire et d'histoire générale) et démontrer que la réflexion s'appuie sur des connaissances solides. Une liste explicative des documents présentés les uns après les autres, quand bien même le contenu serait intéressant, ne remplirait pas les exigences de l'exercice. La réflexion et l'argumentation doivent s'appuyer sur les documents qui viennent les étayer.

Malgré un travail bien structuré, certains candidats ont eu des difficultés à proposer un travail équilibré : des parties beaucoup trop longues ou courtes, des parties manquantes, la conclusion absente, etc. Sans doute est-ce dû à un manque de temps. Le candidat ne doit pas sous-estimer l'importance de chronométrer son travail.

De la même façon, certaines copies étaient beaucoup trop courtes alors que le japonais était correct et les idées intéressantes. Compte tenu de la durée de l'épreuve (6 heures) qui doit être répartie avec l'épreuve de traduction, le candidat devrait être capable de produire des phrases qui résument efficacement les documents et de consacrer plus de temps à l'approfondissement de sa réflexion critique et à l'argumentation. Au moins trois ou quatre pages en double interligne sont attendues.

Enfin, le jury rappelle qu'il ne s'agit pas d'un essai : il n'attend pas des candidats des réflexions personnelles ou un texte à la touche littéraire qui ne répond visiblement à aucune problématisation.

Le jury constate cependant que des efforts ont été fournis par de nombreux candidats, efforts souvent contrecarrés par des problèmes linguistiques.

### **3.1.2. Contenu de la composition**

Le jury n'attend pas une réponse prédéfinie : toute réflexion bien menée, argumentée, avec un niveau de japonais correct est parfaitement acceptable.

La majorité des candidats de la présente session a saisi la problématique du sujet. Les documents proposés permettaient en effet d'articuler une réflexion riche et ample sur la notion ambiguë, voire fragile de ce qu'on entend généralement (naïvement) par « la langue japonaise » comme si celle-ci constituait une entité évidente, acquise. Les documents proposés illustraient sous diverses formes (pièce de théâtre, article académique et prospectus) des situations conflictuelles provoquées par une politique langagière menée par les autorités gouvernementales ou locales et, ainsi, invitaient les candidats à prendre du recul par rapport à cette vision illusoire.

Il ne faut pas se limiter à une analyse superficielle des documents proposés. Le jury apprécie des études plus approfondies, tant avec les supports visuels (affiches, bande-dessinées ou prospectus) que les œuvres littéraires (cf. la session de 2022).

Si les documents ne posaient pas de problèmes majeurs de compréhension, le jury regrette un traitement partiel ou une analyse assez superficielle de ces pièces. À titre d'exemple, le document 3 a été interprété simplement comme une preuve de la « bonne » politique langagière, alors qu'au travers de ce document transparait une situation démographique contemporaine du Japon problématique (immigration,

société vieillissante, etc.). Les documents invitaient ainsi à voir la possibilité de développer une réflexion sur le rapport entre la langue et la société.

Nous invitons ainsi les candidats des futures sessions à avoir une maîtrise plus poussée des faits sociaux, historiques et culturels (et donc littéraires) des œuvres présentées au programme. Nous les encourageons à s'appuyer davantage sur les documents de l'épreuve puis à sortir aussi de ces derniers en proposant leurs propres références lues ou rencontrées au cours et au-delà de la formation en vue du concours.

### 3.1.3. Compétences linguistiques

Comme on l'a déjà écrit, la composition est un exercice où le candidat doit montrer ses capacités de réflexion, ses connaissances sur le Japon, mais aussi l'ensemble de ses compétences linguistiques. C'est la seule épreuve où les candidats peuvent montrer leurs capacités en production en japonais. Les candidats admis seront amenés à enseigner le japonais : ils doivent donc faire preuve d'un niveau de langue en rapport avec ce métier.

Le jury a constaté que, cette année encore, de trop nombreuses copies n'atteignaient pas le niveau demandé pour l'épreuve du CAPES, soit pour enseigner la langue. Environ cinq copies remplissaient cette exigence (dont une copie excellente). Une connaissance défaillante (lexicale, grammaticale ou graphique) peut non seulement être à l'origine d'un mauvais apprentissage chez les élèves, mais également être une source de souffrance pour les candidats qui ne seraient pas en mesure de répondre aux questions des élèves.

Tout comme le rapport de la session passée, le jury a relevé de nombreuses erreurs et de nombreuses insuffisances.

Nous invitons les futurs candidats à se référer aux rapports des années précédentes car le jury a constaté les mêmes problèmes pour la session de 2022.

Nous indiquons ci-dessous quelques remarques ponctuelles :

- Les candidats doivent davantage utiliser les mots de liaison. Ils leur permettent de préciser la logique de leur argumentation et d'éclairer certaines affirmations.
- Certains candidats ne maîtrisent pas les systèmes d'écriture basiques comme les traits ou la clé des *kanji*, voire, hélas, les éléments les plus fondamentaux en confondant par exemple « さ » et « ち ».
- Les candidats doivent utiliser les *kanji*. Par ailleurs, ils doivent bien vérifier les *okurigana* des *kanji*. Ils ont à disposition un dictionnaire de langue et un dictionnaire de *kanji* le jour de l'épreuve. Ils peuvent donc éviter de grossières erreurs dans la graphie.
- Les confusions de *kanji* à prononciation identique doivent être également évitées.
- Certaines expressions en japonais se ressentent de la langue française. Nous donnerons pour exemple la « traduction » du verbe « pouvoir » qui en français peut exprimer le potentiel (ことができる) ou la supposition. En japonais, ces deux sens se traduisent par des expressions différentes.

- Quand les candidats veulent exprimer l'emphase, ils doivent être attentifs à la structure de la phrase.
- Certains candidats ne distinguent pas correctement les deux registres de langage, « poli » et « neutre », sachant que ce dernier doit être privilégié dans la rédaction de textes argumentatifs.
- Certains ont encore une maîtrise fragile des formes des mots variables.

Enfin, le jury tient à rappeler aux candidats qu'ils doivent apprendre à gérer leur temps. Ils doivent prendre le temps de lire les textes, pour mettre en place leur problématique et leur plan (avec les idées essentielles). Ils doivent ensuite gérer leur temps pour rendre un travail équilibré avec une conclusion et des parties homogènes. Ils doivent également se réserver un peu de temps pour relire leur texte et faire disparaître le maximum de scories.

Il paraît bon de rappeler encore une fois que les candidats doivent s'efforcer de rendre des copies propres (sans ratures), aérées et agréables à lire. Nous rappelons que les candidats sont amenés à enseigner l'écriture japonaise à des élèves : il faut donc qu'ils travaillent leur écriture en respectant les règles élémentaires du graphisme de l'écriture japonaise (taille égale des *kanji* et *kana*, bon positionnement des petits *kana*, etc.).

Le jury rappelle qu'un bon enseignant de langue est d'abord et avant tout un enseignant qui maîtrise à un très haut degré la langue qu'il doit enseigner, en l'occurrence ici le japonais.

### **3.2 – Épreuve de traduction**

La deuxième partie de l'épreuve était la traduction d'un des documents proposés, plus précisément le document 2 tiré d'un article académique, comme l'épreuve de traduction des sessions précédentes. On en trouvera plus loin une proposition de traduction, mais, plus que cette traduction elle-même, les candidats et futurs candidats sont fortement invités à prendre en compte les principes et conseils exprimés ci-dessous. Certes l'enseignant doit maîtriser la langue qu'il enseigne dans la classe, mais il ne faut pas oublier qu'il se situe, face aux élèves, entre les deux langues – celle qu'il enseigne (donc le japonais) et celle qu'il utilise pour enseigner (donc le français) – dans le contexte de la classe. Le jury recommande fortement aux candidats de traiter cette partie de l'épreuve tout en tenant compte de ces doubles compétences nécessaires à l'enseignant de la langue étrangère.

Le texte à traduire était constitué d'extraits d'un article publié dans une revue académique, spécialisée dans le domaine du plurilinguisme. Dans ce texte, l'auteur explique les raisons pour lesquelles la représentation de diverses langues des îles Ryūkyū a changé jusqu'à en devenir des dialectes de la langue japonaise alors qu'elles partagent la même proto-langue. Pour la bonne compréhension du texte, le lecteur devait intégrer une approche historique et sociolinguistique du sujet et, au-delà de ses capacités linguistiques, mobiliser ses connaissances sur l'histoire du Japon contemporain, en particulier celle d'un rapport complexe entre le Japon et Okinawa.

L'objectif de cette traduction était de vérifier la capacité des candidats à pénétrer un texte japonais, « à partir du japonais », en respectant sa structuration et sa construction tant sur le plan grammatical que stylistique. Il s'agissait également de voir comment les candidats transcrivaient les temps du texte source dans un français syntaxiquement et sémantiquement logique tout en veillant à éviter une simple transposition qui rendait la traduction inintelligible.

L'attente des correcteurs n'était pas tant que les candidats produisent une traduction « parfaite », ou si l'on préfère « publiable » pour un lectorat français, mais qu'ils fassent preuve, au travers de leur traduction, d'une bonne compréhension du texte et d'une bonne rédaction en français. Les principaux critères ayant présidé à la notation ont donc été (sans hiérarchie entre ces critères) : la présence ou non de contresens, la compréhension de la structure argumentative de l'auteur, le rendu en français de l'enchaînement de ses arguments, la quantité du texte traduit, ainsi que l'orthographe, le style et la qualité du français.

Si le jury se félicite d'avoir pu lire quelques traductions témoignant d'une bonne compréhension du texte ainsi que d'une maîtrise satisfaisante des techniques de traduction, la correction de cette épreuve a cependant mis en lumière quelques problèmes sérieux dans la manière dont les candidats avaient abordé cet exercice. Quelques candidats n'avaient notamment pas, à l'évidence, le niveau nécessaire – linguistique et culturel – pour traiter ce texte. Leurs copies ne traduisaient que quelques phrases, ce qui rendait impossible une évaluation de leur niveau par les correcteurs. Certains des problèmes rencontrés par les candidats étaient d'ordre général, tandis que d'autres étaient plus directement liés à des erreurs commises au regard du texte lui-même.

À la lecture de certaines copies, on a pu ainsi se demander si leurs auteurs avaient procédé à une lecture préalable de l'ensemble du texte proposé. Il s'agit pourtant là d'une étape indispensable qui permet notamment – au travers d'une ou plusieurs lectures rapides – de parvenir à une idée générale du sens du texte et de glaner autant d'informations concrètes qui serviront de repères au moment du passage à la traduction proprement dite des différents paragraphes. Cette étape aurait dû permettre aux candidats de comprendre que le texte se structurait autour de la question de la représentation des langues des îles Ryūkyū et non de la façon dont ces langues sont parlées comme certains candidats semblent l'avoir compris. Cette compréhension de la ligne conductrice du texte dans son ensemble était absolument nécessaire avant d'entreprendre la traduction.

L'exercice de la traduction consistait ensuite à restituer au plus près l'essence du texte original, tant dans sa lettre que dans son esprit. Rappelons que cette épreuve vise à juger de la compétence des candidats à comprendre en profondeur un texte japonais et à le restituer correctement dans une traduction en français.

Concernant ce dernier point, autant les correcteurs peuvent être indulgents avec tel ou tel mot ou expression du texte source dont le sens a été mal compris ou mal traduit en français, autant il leur est impossible de valider des traductions qui sont impropres, incorrectes, voire incongrues, sur le plan de la langue d'arrivée, le français. Est-il nécessaire de rappeler que l'une des compétences du professeur, quelle que

soit la discipline enseignée, est de « maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement », à plus forte raison lorsqu'il s'agit de l'enseignement d'une langue ?

Six heures est une durée à la fois longue et courte pour une traduction, surtout dans le nouveau format de l'épreuve qui nécessite de gérer le temps à consacrer pour la composition en japonais : longue pour l'effort et la fatigue que celle-ci génère, courte au regard de la taille du texte à traduire. Encore une fois, il est crucial que les candidats viennent passer le concours avec des compétences solides en deux langues – japonais et français – qui permettent au jury de juger de leur capacité à gérer leur temps pour arriver aux qualités et niveaux attendus du travail.

Parmi les candidats qui sont parvenus à comprendre le texte, certains ont cependant manqué de temps, ce qui s'est traduit par un style maladroit et une traduction souvent littérale (ex. « trois grandes raisons » pour 理由は大きく三つある ; « écrivain » pour 筆者), une absence de stratégie cohérente et réfléchie (ex. la confusion entre le discours de l'auteur du texte et le discours rapporté), entre autres. Nombreuses étaient les copies qui proposaient une traduction trop littérale du texte source, ce qui donnait dans la langue d'arrivée un texte peu naturel, même si la « fidélité » au texte source ne doit jamais être négligée non plus. Les futurs candidats devront donc s'entraîner à traduire en temps limité des textes assez longs, et pour ce faire commencer par lire de longs textes sans dictionnaire pour atteindre un rythme de lecture supérieur dans le but de pouvoir faire une lecture globale du texte avant de commencer à traduire.

En général, et même si chacun a sa propre pratique, toute traduction du japonais vers le français se fait en deux temps : la compréhension du texte et une traduction rapide, au plus proche du texte japonais (sans rien enlever ni ajouter à celui-ci) dans le respect de la structure du texte et de sa construction quant aux arguments développés, suivies d'un premier rendu dans un français syntaxiquement et orthographiquement correct ; puis, plus longuement, la relecture, le peaufinage, la vérification des nuances, l'amélioration du style et de la langue, etc.

L'un des aspects majeurs ayant déterminé la qualité des copies fut la traduction des formes accomplies et non accomplies des mots variables japonais, ainsi que la restitution de la logique argumentative du texte, elle-même étant conditionnée par la maîtrise de la complexité linguistique du texte et la variété des expressions. Notons que l'exercice mettait sur le même niveau d'exigence les langues source et cible, compréhension et rendu.

Le texte contenait un certain nombre de discours directement cités par l'auteur, ce qui a constitué pour certains candidats la source d'une confusion entre ces différents niveaux de discours. Cela est sans aucun doute lié à une compréhension erronée de diverses expressions qui introduisent le discours rapporté telles que と述べられている, という言葉を聞いている, という話題を出してきた, etc.

La qualité des copies a par ailleurs été déterminée par la compréhension de la structuration et de l'organisation élémentaire d'une phrase japonaise, de la connexion des verbes à l'organisation des groupes de mots, marqués ou non par des particules

enclitiques, au sein des propositions, en passant par l'intégration de déterminantes, reproduisant éventuellement le précédent schéma. Une grande rigueur est donc nécessaire pour s'imprégner du texte à traduire, accepter sa logique, et reproduire sa structure. Par contre, une phrase peu naturelle en français doit être restructurée pour qu'elle soit davantage fluide, sans rien enlever ni ajouter, en gardant la logique argumentaire de l'auteur.

Ci-dessous quelques règles de base à respecter :

- écrire lisiblement (ni trop gros ni trop petit), ne pas proposer de copie trop raturée, difficile à déchiffrer ;
- respecter l'économie du texte à traduire (parties, paragraphes, saut de ligne, retour à la ligne, tirets, guillemets, parenthèse, etc.) et la reproduire dans le texte d'arrivée ;
- connaître et respecter les grandes règles de la syntaxe japonaise (les éléments déterminant un mot précèdent ce dernier, nuances de connexion induites par les formes verbales, etc.) ;
- ne pas choisir systématiquement le premier sens proposé par les dictionnaires ;
- ne pas proposer plusieurs possibilités de traduction pour un même élément ;
- respecter l'usage propre aux études japonaises quand on cite des noms (nom de famille suivi du prénom) ;
- ne pas sauter de passages ou d'expressions sans au minimum le signaler ;
- ne pas oublier de marquer les allongements dans la translittération des mots japonais (accent circonflexe ou macron) et, plus généralement, utiliser correctement les règles du système Hepburn modifié ;
- avoir une orthographe parfaite en français comme l'usage des majuscules (ex. Japonais/japonais) ;
- produire des phrases syntaxiquement correctes en français (choisir la bonne préposition pour le bon verbe, enchaîner correctement les propositions, respecter les accords, s'assurer de la concordance des temps, etc.) ;
- développer ses connaissances générales dans le domaine des études japonaises (des *furigana* peuvent accompagner le nom des auteurs peu connus, ce qui est rarement le cas des personnages connus), approfondir ses connaissances générales dans différents domaines afin de mettre en perspective les objets d'enseignement à explorer avec les élèves ;
- ne pas reprendre les mots japonais en *kana* ou en *kanji* sans transcription.

L'ensemble des remarques ci-dessus doit résulter d'un travail d'apprentissage quotidien et régulier de la langue japonaise. L'épreuve de traduction ne s'improvise pas, il est indispensable de s'y préparer longtemps à l'avance, un entraînement quotidien est nécessaire afin de se conformer à la longueur de l'épreuve.

La proposition de traduction ci-dessous est donnée à titre indicatif, d'autres traductions sont bien évidemment possibles. La lourdeur de certaines phrases a été volontairement conservée pour mieux faire apparaître la structure grammaticale initiale, les candidats sont libres d'en donner une version plus allégée. Nous pouvons mentionner ici plusieurs possibilités de traduction dans le but de montrer aux candidats

la présence de solutions alternatives, notamment en présence de mots à plusieurs sens. Cela est fait dans un but pédagogique. Au moment de l'examen, le candidat ne doit en aucun cas reproduire cette pratique, il ne peut proposer plusieurs choix de traduction dans sa copie.

## PROPOSITION DE TRADUCTION

Les langues des îles Ryûkyû et le japonais sont des langues d'une même famille (/descendant d'une même proto-langue). Alors pourquoi une hiérarchie s'est-elle établie entre elles, les premières étant considérées comme dérivant du japonais et qualifiées de « dialectes des îles Ryûkyû » et « dialecte d'Okinawa » ? Trois raisons principales peuvent expliquer cela.

La première raison significative trouve son origine dans les écrits académiques des chercheurs spécialistes des langues des Ryûkyû. De l'avant-guerre à l'après-guerre, les termes « dialectes des îles Ryûkyû » et « langues des Ryûkyû » étaient utilisés conjointement. D'après Tshako Toshiko : « Les chercheurs qui considèrent les langues régionales et le japonais comme des langues sœurs doivent utiliser l'appellation "langues des îles Ryûkyû", et ceux qui considèrent qu'il y a un rapport dialectal entre les deux, doivent employer le terme "dialecte des Ryûkyû". Cependant dans les faits, les partisans de la thèse du dialecte utilisent parfois l'appellation "langues des Ryûkyû" et les partisans de la thèse de langues sœurs se servent du terme "dialectes des Ryûkyû", ce qui prête à confusion et montre que du point de vue linguistique aucune conclusion n'a encore été trouvée concernant l'appellation. »

La deuxième raison est l'influence du système de l'« écriteau en bois de dialecte [symbole de dialecte] », mis en place dans les écoles du département d'Okinawa entre l'avant-guerre et l'après-guerre. Nous voudrions ici évoquer notre expérience personnelle. Lorsque nous discutons avec des personnes de plus de soixante ans et que la conversation se fait dans la langue d'Okinawa (*uchinâguchi*), la plupart d'entre elles nous disent : « Vous parlez bien notre dialecte local ! À notre époque, il y avait le symbole et on nous interdisait de le parler. » Jusqu'à présent, au bas mot plus de trois cents personnes nous ont parlé de ce terme « symbole de dialecte ». Cette politique linguistique, le système punitif du dialecte, semble avoir façonné la vision des locuteurs natifs des langues des Ryûkyû, dont fait partie la langue d'Okinawa, en les considérant comme des « dialectes ». L'idée que leurs langues étaient des dialectes a été ancrée jusque dans l'inconscient de la génération du symbole. Sans doute comme une sorte de séquelles, certains n'utilisent pas la langue d'Okinawa (*uchinâguchi*) sous l'effet de ce conditionnement, d'autres encore refusent catégoriquement de le parler. Nous aimerions à présent raconter une anecdote frappante datant de l'époque de ce symbole. Voici un extrait tiré de l'article de Kondô Ken.ichirô, « L'état des lieux du symbole sur l'île d'Okinawa à l'époque moderne : des langues interdites. »

« L'expérience la plus indélébile est la mise en pratique du japonais standard dans les établissements scolaires. Nos professeurs, convaincus que la base de l'éducation résidait dans la langue, s'acharnaient dans l'enseignement du japonais standard. Cependant, à cette époque, comme nous les élèves ne voulions pas utiliser celui-ci car il était différent de la langue que nous parlions quotidiennement, ils ont introduit le système du symbole. Au début, nombreux d'entre nous ont reçu l'un après l'autre cette étiquette parce que nous avons parlé le dialecte plutôt que le japonais standard et après la classe, les élèves enregistrés sur le registre journalier de la classe étaient tous convoqués par les professeurs, interrogés par ceux-ci sur la raison de l'utilisation du dialecte, et ceux qui étaient désobéissants se sont même fait brûler les lobes des oreilles avec une cigarette. Grâce à diverses punitions, le nombre des élèves qui utilisaient le dialecte a diminué et l'école est devenue plus agréable. »

Écrire comme si c'était normal que des élèves s'étaient "fait brûler les lobes des oreilles avec une cigarette" est horrible". Un tel châtement corporel serait impensable aujourd'hui. En outre, il s'agit d'un souvenir de ce qui se passait dans les écoles d'avant-guerre, mais étant donné que la mentalité selon laquelle « l'école est devenue plus agréable avec moins d'élèves utilisant des dialectes » existe toujours même après la guerre, on peut en déduire que la situation actuelle de déclin des langues des îles Ryûkyû est inévitable.

La troisième raison pour laquelle les langues des îles Ryûkyû sont traitées comme des dialectes est qu'elles ne sont pas enseignées dans l'enseignement scolaire. La base de l'apprentissage du japonais dans l'enseignement primaire et secondaire est celui du japonais comme langue commune, celui de la langue classique et celui des textes sino-japonais. Comme le montrent les pratiques pour la renaissance du gallois au Royaume-Uni, du catalan en Espagne et du hawaïen aux États-Unis, ces régions, comme les langues des îles Ryûkyû, ont subi une oppression linguistique, mais l'ont surmontée et, aujourd'hui, se voient progressivement réhabilitées. La réussite des mouvements dans ces régions peut être très instructive.

Fuija Bairon, « Il existe neuf langues au Japon : la première étape de la réhabilitation des langues des îles de Ryûkyû en tant que "langue" et non "dialecte" » (extrait, partiellement modifié), *Recherche sur l'éducation pluri-lingue et multi-lingue*, n° 4, 2016.

### **3.2 – Épreuve écrite disciplinaire appliquée**

a) *Rappel généralités* (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée : 6 heures*
- *Coefficient 2*

*L'épreuve place le candidat en situation de choisir des documents, d'en produire une analyse critique, puis de construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles.*

*L'épreuve, rédigée en langue française, prend appui sur des supports de natures différentes (texte, document audio présenté sous forme de script, iconographie, extrait de manuel, etc.) en lien avec le thème ou l'axe proposé au candidat et susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet. Ils peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.*

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents : 14

Moyenne présents : 7,16

Note la plus élevée : 11

Note la plus basse : 0,5

Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	2
de 3,1 à 6 / 20	3
de 6,1 à 9,99 / 20	6
de 10 à 11,99 / 20	3
de 12 à 14,99 / 20	0
de 15 à 20 / 20	0

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

L'impression générale à la lecture des copies des candidats est mitigée. Le français n'est pas toujours bien maîtrisé, et il manquait souvent un plan cohérent et structuré quant à l'analyse critique des documents. Il est regrettable de constater que de nombreux candidats se sont mépris sur les attentes liées à cette partie d'épreuve et n'ont proposé qu'une présentation superficielle et linéaire des documents. Nous rappelons que l'analyse des documents doit se faire en lien étroit avec la séquence qui va suivre, être organisée en une progression argumentée et basée sur une véritable vision de l'objectif final. Le candidat doit être capable de prendre une distance critique et relever ce qui peut être exploitable ou mis de côté en fonction des niveaux visés (A2, B1...), de la composition de la classe ou des contraintes de temps. Les choix effectués doivent être motivés et un document ne doit pas être écarté de manière lapidaire, sous prétexte qu'il serait trop difficile. A priori, tout document est exploitable, même s'il n'est pas possible de le présenter en intégralité ou en l'état. S'il doit être modifié ou didactisé, il est intéressant de présenter un ou deux exemples concrets de la manière dont il peut être modifié (transformation de certaines expressions, *furigana* ...). S'il est raccourci, il faut préciser concrètement le nombre de lignes retenues et

motiver le choix d'un extrait plutôt qu'un autre. Si un document doit être écarté, il faut détailler les raisons objectives de cette mise de côté. Les documents peuvent être comparés, croisés, mis en relation les uns avec les autres. Les arguments doivent être précis et concrets. Certaines copies comportaient des remarques telles que « quiconque a vécu avec une personne âgée peut en attester » ou autres lieux communs, qui n'ont pas leur place dans une telle épreuve.

En ce qui concerne l'élaboration de la séquence, dans l'ensemble, les candidats en ont compris le principe. Cependant, le jury doit pouvoir, à la lecture de la copie, visualiser concrètement le déroulement de la séquence et le type de tâches qui va être proposé. Il faut garder en tête que ce genre d'exercice permet de préparer réellement le déroulement d'un cours, en face d'une classe en chair et en os. Beaucoup de copies présentaient au moins quelques idées intéressantes, mais peu ont exploité tout le potentiel des documents. Certaines se contentaient de présenter successivement un document après l'autre et d'y associer une tâche de manière systématique. Des choix argumentés doivent être opérés, et il vaut mieux sélectionner moins de documents mais les exploiter de manière cohérente et intelligente, en motivant ses choix et donnant des exemples détaillés des exercices demandés. Des indications floues telles que « aborder tous les points de grammaire qui pourraient causer problèmes », « petit exercice de traduction », ne permettent pas de comprendre concrètement la séquence. Quels points de grammaire faut-il aborder, par quel document (le citer expressément), comment, pourquoi peut-il poser problème par rapport au niveau visé ? Pour un exercice de traduction, combien de lignes et lesquelles, quel est le but, est-ce vraiment pertinent ? Si on évoque la connaissance des caractères, il faut donner au moins un ordre de grandeur du nombre de *kanji* déjà acquis ou à connaître. Si on propose d'exploiter une image, on doit préciser les différentes étapes qui permettent l'exploitation du document. Il peut être aussi utile de mentionner les prérequis spécifiques au niveau dont il est question. Il faut également préciser à quel moment de l'année scolaire se situe la séquence, le nombre d'heures par semaine pour une classe.

Par ailleurs, les futurs candidats veilleront à accorder un soin tout particulier à la lisibilité de la séquence présentée. Ainsi qu'indiqué précédemment, la séquence doit être immédiatement compréhensible par le jury. Les candidats veilleront donc à privilégier une mise en page pertinente pour ce type d'exercice et à mettre en valeur les éléments clés : les objectifs linguistiques, communicationnels, culturels, éducatifs, de médiation, les étapes essentielles du projet éducatif, mais également évaluations des acquis.

Pour ce qui est de l'analyse des faits de langue, il s'agissait de la partie dont le niveau général était le plus inquiétant, car elle montre qu'un nombre important de candidats ne maîtrisent pas suffisamment la langue japonaise pour l'enseigner. Ne pas distinguer le suffixe *ㇿ* de l'ouï-dire et de l'apparence (niveau B1) est rédhitoire. Il était attendu une explication et une description morphologique de l'élément concerné,

accompagnées d'exemples précis. Éventuellement, si le temps de composition le permettait, une comparaison avec -よう ou -みたい aurait été la bienvenue. En somme, cette partie permettait de juger de la maîtrise fine de la langue japonaise, et de la capacité du candidat à transmettre ses connaissances avec clarté. Il est regrettable de constater que l'analyse des faits de langue, située en fin d'épreuve, a souvent été négligée par les candidats du fait d'un manque de connaissances ou d'une mauvaise gestion du temps. Sur ce point également, nous invitons les candidats à privilégier une mise en page synthétique, efficace, qui réponde précisément aux éléments demandés dans la consigne.

Rappelons, en dernier lieu, que la maîtrise de la langue française et la qualité de la graphie, en japonais comme en français, sont des prérequis essentiels à la bonne pratique du métier d'enseignant qui est avant tout un métier de transmission.

Quelques règles de base à respecter :

- écrire lisiblement (ni trop gros ni trop petit) ;
- ne pas proposer de copie trop raturée, difficile à déchiffrer ;
- sauter des lignes, aérer sa copie ;
- avoir une orthographe parfaite en français (sans oublier de bien maîtriser l'usage des majuscules) (Ex. Japonais/japonais) ;
- produire des phrases syntaxiquement correctes en français (choisir la bonne préposition pour le bon verbe, enchaîner correctement les propositions, respecter les accords, s'assurer de la concordance des temps, etc.).

#### **4 – Épreuves orales d'admission**

*Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :*

*Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.*

Ajoutons ici que, en vue de procéder au recrutement de professeurs du second degré, le jury observe tout particulièrement, dans les différentes phases de ces épreuves, la capacité communicationnelle des candidats, de même qu'il évalue leur aisance, leur clarté, leur volonté de convaincre et leur attitude. De la même façon, le jury accorde une très grande importance à la maîtrise des langues française et japonaise dont font preuve les candidats, et prend en compte dans ses jugements la clarté, la qualité et la finesse d'expression de ceux-ci.

Remarque importante : pour l'épreuve de leçon, seul l'usage de deux dictionnaires unilingues en langue japonaise (un dictionnaire de langue et/ou un dictionnaire de *kanji*) est autorisé tandis que celui de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel informatique ou électronique (dictionnaire électronique, ordinateur, téléphone, calculatrice ou autre) est rigoureusement interdit.

#### 4.1 – Épreuve orale de leçon

a) *Rappel généralités (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :*

- *Durée de la préparation : 3 heures*
- *Durée de l'épreuve : 1 heure (première partie : exposé : 15 minutes, entretien : 15 minutes ; seconde partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes)*
- *Coefficient 5*

*L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat, notamment sa capacité à analyser, sélectionner et préparer des supports de travail de qualité pour la conception et la mise en œuvre de la séance.*

*L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en langue étrangère se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée et ne dépassant pas trois minutes. Le candidat peut être conduit à rechercher, pendant le temps de préparation, un ou deux autres documents en lien avec celui proposé dans l'objectif de la conception de la séance, au sein d'un ensemble documentaire mis à sa disposition ou par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet, selon l'organisation retenue par le jury.*

*L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.*

- *Une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo proposé par le jury, puis présente le ou les documents qu'il a choisi(s) et explicite ses choix en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe.*
- *Une seconde partie en français pendant laquelle le candidat présente au jury les objectifs d'une séance de cours et expose ses propositions de mise en œuvre.  
Le candidat propose des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents qu'il a choisis. Il construit sa proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé. Le candidat propose un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités.*

*Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury durant lequel il est amené à justifier et préciser ses choix.*

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents : 5

Moyenne présents : 9,5

Moyenne admis : 14,5

Note la plus élevée : 15

Note la plus basse : 4

Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	0
de 3,1 à 6 / 20	2
de 6,1 à 9,99 / 20	1
de 10 à 11,99 / 20	0
de 12 à 14,99 / 20	1
de 15 à 20 / 20	1

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

En ce qui concerne la conception d'une séquence, les remarques sur l'épreuve écrite disciplinaire appliquée valent pour l'épreuve de leçon. Par rapport au sujet de l'épreuve écrite, le document vidéo permettait au candidat de montrer quel était le potentiel spécifique de ce support : si certains candidats en ont tiré une activité tout à fait honorable de compréhension orale, d'autres l'ont inséré dans un déroulé qui montrait un véritable début de réflexion sur leur pratique. Pour une candidate, la vidéo s'insérait après un travail préalable de contextualisation, avec recherche d'un « nuage de mots » par les élèves aidés de leur professeur. Elle a détaillé ensuite de manière très concrète le nombre de projections, avec des tâches spécifiques associées à chaque visionnage. Un autre candidat a montré qu'une vidéo qui pouvait être jugée difficile (interview parodique sur une attaque de zombies) pour le niveau visé, pouvait être exploitée de manière ludique avec un travail préalable sur des images simples qui permettait de fractionner le travail de compréhension orale.

Par rapport à une séquence élaborée à l'écrit, cette épreuve permet au jury d'évaluer la prestation en japonais à l'oral des candidats. Excepté pour une candidate, le niveau de langue s'est avéré plus faible que les autres années. Certains candidats ne comprenaient que de manière approximative les questions en japonais posées par le jury, confondent le passif et le factitif, ou des termes comme 大事 et 大丈夫 ou n'avaient pas compris certains documents proposés par le jury. Par ailleurs, il ne s'agit pas de répéter des extraits ou de résumer les documents en japonais, mais de justifier

leur intérêt en vue d'une exploitation en classe. Un effort de contextualisation ou de mise en relation historiques ou culturelles était apprécié. Cette première partie permet aussi de montrer que le candidat est capable de saisir l'intérêt d'un document dans la perspective d'une séquence et peut le justifier. Il faut pour cela avoir une idée précise des niveaux (A1, A2...) et savoir quels sont le vocabulaire et les outils grammaticaux « typiques » pour chaque niveau. Il doit aussi connaître quel est le nombre d'heures allouées à chaque langue vivante par les textes officiels, car cela doit être pris en compte dans la durée d'une séance.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'une séance aucun candidat n'a donné une indication, même approximative, sur le temps qu'il comptait consacrer à chaque activité. Pourtant, le jury doit pouvoir imaginer concrètement le déroulé d'une séance. Il ne s'agissait pas de plaquer des activités sur un document, mais de construire une séance qui présente une véritable progression, et de la justifier. En cas d'activités de groupe, il était utile de réfléchir au nombre d'élèves par groupe, au libre choix ou non de la composition des groupes par les élèves, à la manière de les évaluer (note commune ou individualisée ?).

Les questions du jury permettaient au candidat de préciser des affirmations restées floues, notamment sur le niveau visé, les manières de simplifier telle ou telle tournure difficile dans un document pour les élèves, ou de préciser un terme de didactique et le traduire de manière concrète. Par exemple, si un candidat parle d'« évaluation formative », il s'agit de savoir expliquer le but, la forme qu'elle prend, la manière dont elle est évaluée (par qui, comment ?), sa durée. L'entretien avec le jury permet également d'estimer la capacité du candidat à évoluer, et à s'adapter à une classe. Le jury peut demander comment la séance proposée peut être remaniée pour un public de niveau différent (passer de A2 à B1 par exemple) ou approfondir une proposition du candidat sur une étape de la séance, et lui suggérer d'autres activités. Le potentiel d'un candidat à adapter et à faire évoluer une séance a été fortement valorisé par le jury au moment des délibérations, qui considère que même si certaines faiblesses sont perceptibles au concours, il fallait privilégier un enseignant capable de progresser durant sa carrière.

Enfin, il est conseillé au candidat d'avoir une posture qui montre la volonté de transmettre ses connaissances. Les conditionnels à répétition (« on pourrait, il faudrait... ») sont à éviter. Même si le stress généré par toute épreuve de concours est compréhensible, il faut s'efforcer de parler fort et distinctement, de ne pas mettre la main devant la bouche pour parler et de regarder, au moins de temps en temps, les membres du jury et non pas ses notes.

## **4.2 – Épreuve orale d'entretien**

a) *Rappel généralités* (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>) :

- *Durée de la préparation* : ---
- *Durée de l'épreuve* : 35 minutes
- *Coefficient* 3

*L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation. L'entretien se déroule en français.*

*L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.*

*La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :*

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),*
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.*

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents : 5

Moyenne présents : 12,9

Moyenne admis : 14

Note la plus élevée : 16

Note la plus basse : 10,5

Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	0
de 3,1 à 6 / 20	0
de 6,1 à 9,99 / 20	0
de 10 à 11,99 / 20	1
de 12 à 14,99 / 20	1
de 15 à 20 / 20	3

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

L'épreuve d'entretien est constituée de deux parties. Dans un premier temps, le candidat présente les éléments de son parcours et expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours, présentation qui donne lieu à un échange avec le jury. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Précisons tout d'abord que le jury ne porte aucun jugement sur le parcours du candidat en soi, qu'il n'y a évidemment pas de « bon » ou de « mauvais » parcours. Le principal enjeu de ce premier entretien se situe dans la capacité du candidat à analyser ses expériences passées, à en extraire ce qui, selon lui, constituera un atout dans son futur métier. De multiples expériences sont autant de richesses apportées par l'enseignant à ses élèves.

De fait, le candidat veillera à ne pas se limiter à une présentation linéaire de son parcours – dont le jury a déjà connaissance – mais s'appliquera à souligner et expliciter les liens entre son parcours passé et son métier futur. Ainsi que l'ont fait la majorité des candidats de la session 2022, il est souhaitable d'utiliser ce temps d'entretien pour détailler et analyser un ou plusieurs points notifiés dans la fiche individuelle de renseignement (travail de recherche, engagement associatif, expérience d'enseignement, etc.)

S'agissant de visualiser les candidats dans leurs prochaines missions de service public d'éducation, notons également que toute expérience d'enseignement (poste de contractuel, enseignement associatif, cours particulier) et/ou d'encadrement d'enfants et adolescents (animation, club associatif) a été accueillie favorablement par le jury. Ces expériences, aussi diverses fussent-elles, permettent de s'interroger sur deux points fondamentaux pour qui souhaite intégrer un service public d'éducation :

- au-delà de mon attrait pour la langue et la civilisation japonaise, suis-je intéressé par un métier de transmission de savoirs auprès d'un public collégien et lycéen ?
- suis-je également intéressé et motivé par des questions de gestion du collectif et de gestion de classe ?

Rappelons aux candidats que cette même gestion de classe, celle qui vise à instaurer un climat de bienveillance et de respect mutuel nécessaire à l'apprentissage, n'est ni un trait de personnalité naturel ni un prétendu charisme inhérent à certains enseignants. Elle constitue plutôt le fruit d'une réflexion et de savoir-faire concrets. Or, c'est en multipliant les expériences professionnelles et/ou associatives concrètes que les candidats pourront eux-mêmes juger de leurs propres aptitudes, ou tout du moins leur appétence en la matière.

La seconde partie de l'entretien, composée de deux mises en situation professionnelles, a permis au jury d'apprécier les qualités de mise à distance et de bon

sens dont ont su faire preuve plusieurs candidats. Les difficultés rencontrées ont porté davantage sur les éléments suivants :

- une connaissance lacunaire des droits et obligations du fonctionnaire
- des difficultés à se projeter comme un fonctionnaire de l'Éducation nationale
- une méconnaissance du fonctionnement d'un établissement

D'un prime abord abstrait, ces éléments, s'ils sont ignorés, peuvent mettre en difficulté un enseignant en situation concrète de conflit, ou tout simplement de doute. À l'inverse, une bonne connaissance de l'institution permet une réflexion éclairée et légitime les décisions prises par l'enseignant.

En effet, certaines questions du jury, bien qu'issues de situations vécues, ont pu dérouter voire impressionner les candidats. Or, elles visaient non pas à « tester » ou à piéger ces derniers, mais à évaluer au contraire jusqu'à quel point ils considéraient qu'ils pouvaient agir seuls et à partir de quand ils se devaient de passer le relais à un autre membre de la communauté éducative, ou tout du moins travailler de concert. Les candidats qui ont apporté des réponses pertinentes ont été ceux qui connaissaient précisément le rôle d'un chef d'établissement, celui d'un conseiller principal d'éducation, d'un infirmier scolaire, ou encore d'un conseiller d'orientation-psychologue de l'Éducation nationale.

Le constat du jury sur ce point est qu'un trop grand nombre de candidats imagine ce futur métier d'enseignant comme un métier solitaire. Le jury espère donc que le présent rapport aidera les prochains candidats à envisager un travail en équipe éducative, travail dans lequel ils oseront communiquer avec les différents acteurs éducatifs afin de ne pas rester isolés en cas de doute ou de conflit. Les situations conflictuelles arrivent au sein d'un établissement, c'est un fait. Toutefois, savoir vers quel(s) interlocuteur(s) se tourner permet d'y apporter des réponses sereines pour les enseignants et équitables pour les élèves.

Par ailleurs, certains candidats se sont démarqués par une réflexion mature sur la posture de l'enseignant. Quelle posture privilégier pour un enseignant en situation d'échange, ou de conflit, avec un élève, un parent d'élève, ou un autre membre de la communauté éducative ?

La majorité des candidats ont rappelé l'importance d'une réflexion constante sur sa propre posture professionnelle, ses propres capacités d'auto-analyse et d'auto-critique. Nombreux sont ceux qui ont également souligné la nécessité de maintenir des échanges ouverts, respectueux et motivés par la réussite de l'élève.

Toutefois, plusieurs candidats ont peiné à se positionner en tant qu'experts de la discipline enseignée. Si l'on comprend aisément les difficultés d'un candidat à se projeter dans un métier qu'il n'exerce pas encore, la maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique fait partie des compétences communes à tous les professeurs. Le référentiel de compétence des métiers du professorat et de l'éducation réaffirme d'un côté les devoirs de l'enseignant qui, tout au long de sa carrière, prend

connaissance des programmes et continue de se former ; il le protège, d'un autre côté, en soulignant son statut d'expert.

Il en va de même pour des prises de position qui remettraient en cause la promotion de l'égalité, la lutte contre les discriminations, ou participeraient à la propagation de stéréotypes et de propos haineux. Fonctionnaire de la République au sein d'un service public d'éducation, l'enseignant est le garant des valeurs détaillées dans les droits et obligation des fonctionnaires, mais également dans le référentiel de compétence des métiers du professorat et de l'éducation.

# Annexes

(Pour des raisons techniques, les documents audio et vidéo ne sont pas inclus)

## Axe 5 - Fiction et réalité

### **Document principal :**

1. Document vidéo : extrait du site gamespark ゾンビ発生の流れと取るべき行動 (2016)

### **Documents annexes :**

2. Document écrit : page d'accueil du site 備える.jp (2022)

3. Document écrit : extrait de l'article 地震が起きたらどうする? (2017)

4. Document écrit : extrait de l'article あなたはゾンビからどこに逃げる? (2017)

4. Document iconographique : publicité 防災セット (2022)

5. Document vidéo : extrait du film d'animation 君の名は(2016)



[i サイトメニュー](#) | [✉ 仕事依頼・お問合せ](#)

[新着記事一覧へ](#)



## **i** お知らせ

### **✔** Voicyで防災ラジオ配信をはじめました

死なない防災！「そなえるらじお」ぜひご視聴＆フォローくださいませ！

---

### **✔** YouTubeで防災動画の配信をはじめました

防災チャンネル「そなえるTV」大人気講座をぜひご覧ください！

---

## **?** 備える.jp とは？



Copyright © sonaeru.jp All Rights Reserved.

当サイト「備える.jp」は備えと防災、災害と危機管理のノウハウや最新情報を防災の専門家が提供する、総合防災情報サイトです。

備えと防災をライフスタイルにするための家庭の備え、BCPと危機管理を経営改善につなげるための企業の対策をご紹介します。

[備える.jpについて](#) ➔

## ■ 備え・防災・災害を知る

備えや災害の知識、家庭の防災、企業の危機管理に関するノウハウをご紹介します。

## 備え・防災を学ぶ



個人と家庭の防災対策は「命を守る環境作り」が最優先、水や食料の前に自分と家族の安全を確保するための準備が必要です。自宅の安全対策、避難の準備、インフラ破壊に備えた防災備蓄や金融資産の守り方まで、防災アドバイザーがポイントを紹介します。

## ■ 備えと防災の基本

---

### ■ 避難計画・死なないための避難行動

---

### ■ 日常備蓄（ローリングストック）

---

### ■ 食糧備蓄・食料の確保

---

### ■ お米や玄米の備蓄・長期保存

---

### ■ 水の備蓄

---

## ■ 停電対策（電気の備蓄）

---

## ■ 学校の防災計画

---

## リスク・危機を学ぶ



万全な防災対策の実施には、自らと家族・家や財産などの守りたい対象が、見舞われる災害と危険を知る必要があります。地震や台風などの災害要因、洪水や火災などの眼前の危機、災害発生時の避難や行動について、専門家が具体的な対処方を紹介します。

## ■ 警報・注意報・緊急情報について

---

## ■ 震災 - 地震対策を知る

---

## ■ 台風・大雨対策

---

## ■ 浸水害（河川洪水・内水氾濫）対策

---

## ■ 風害（強風・暴風）対策

---

## ■ 大雪・凍結・低温 - 雪害対策

---

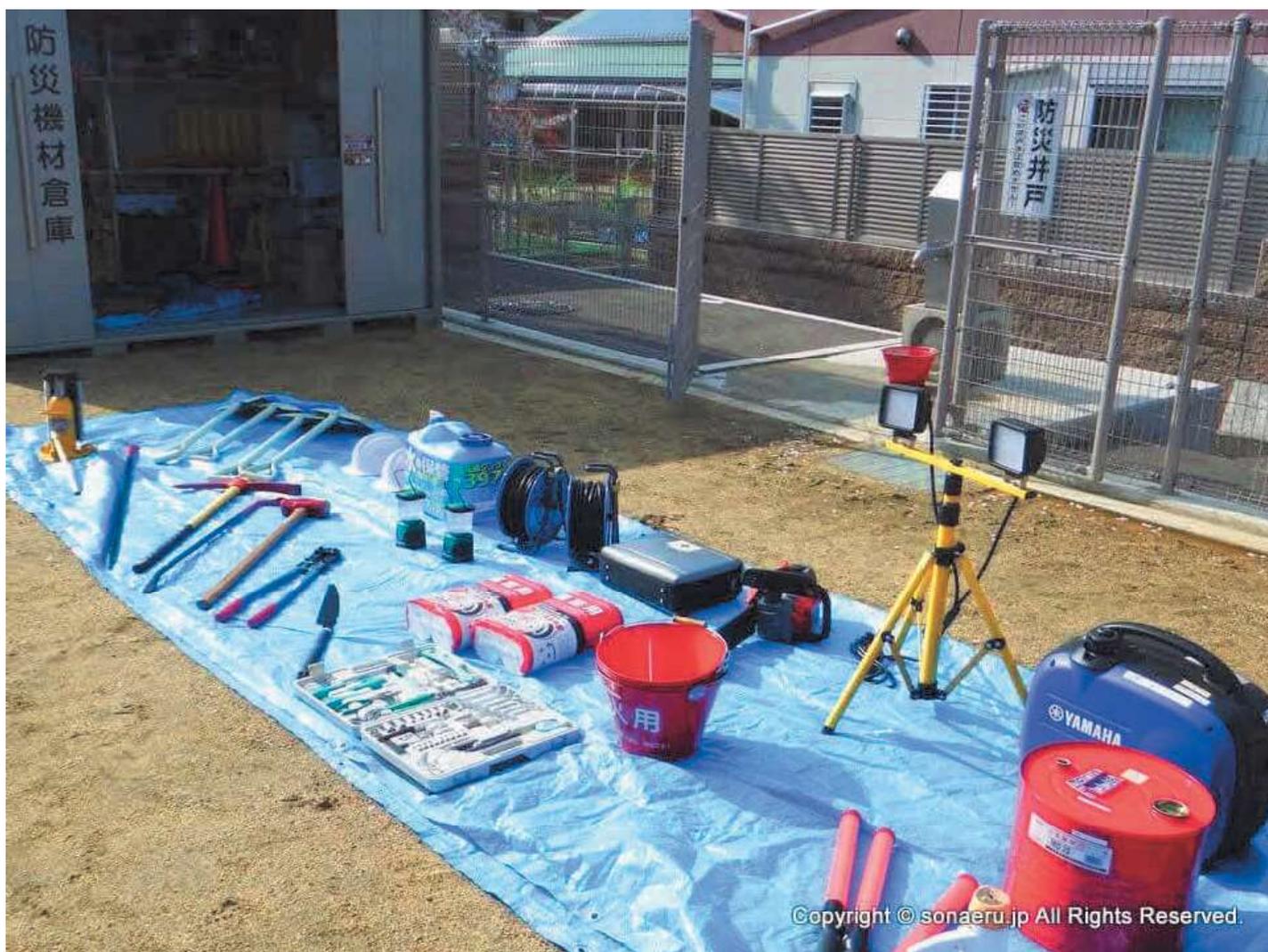
## ■ 感染症・パンデミック対策

---

## ■ 火災対策

---

### 防災グッズを知る



備蓄食料や非常用トイレ、携帯ラジオからガイガーカウンターまで多種多様な防災グッズの特徴や必要性、活用のポイントをご紹介します。最も重要な「命を守るための道

具」を始めに、様々な災害用品のレビューを通じて本当に役立つ防災グッズを解説いたします。

■ 専門家が自分のために考えた、正しい防災グッズの選び方

---

■ 身近な日用品で、簡単手作り防災グッズ

---

■ 電気・ガス・エネルギーに関する防災グッズ

---

■ 衛生管理（殺菌消毒・除菌消臭）グッズ

---

■ 防寒対策・寒さ対策用グッズ

---

■ 食品保存を行うためのグッズ

---

■ ガスバリア袋と脱酸素剤

---

■ 防災ギフト・サービス

---

**本や映画の書評とレビュー**

防災 備え・防災を学ぶ

---

災害 リスク・危機を学ぶ

---

BCP 企業の危機管理

---

道具 防災グッズを知る

---

紹介 書評・メディア紹介

---

防災EC そなえるすとあ

---

SPECIAL 特集

---

NEWS&COLUMN 防災ニュース解説

---

THE DAY AFTER 防災ブログ

---

## 👤 サイト管理者・執筆専門家



備え・防災アドバイザー /  
BCP・危機管理アドバイザー

**高荷智也**

tomoya takani

「自分と家族が死なないための防災対策」と「経営改善にもつながる緊急時に役立つBCP」のポイントを解説するフリーの専門家。分かりやすく実践的なアドバイスに定評があり、テレビ・新聞・メディアなどへの出演多数。

専門家プロフィール ➡

📄 お仕事のご依頼

## 【地震が起きたらどうする?】(1)自宅で地震が起きた時



PIXTA

突然大きな揺れがきた時は、まず自分の身の安全を守りましょう。丈夫なテーブルや机の下にもぐり、脚をしっかり握ります。また、座布団やクッションなどで頭を保護して、揺れが収まるのを待ちましょう。

地震が起きたら出入り口の確保をすることが大切ですが、慌てて戸外に飛び出してしまうのは危険です。まずは身の安全を図れる場所に避難し、揺れが収まるのを待ちましょう。

## 【地震が起きたらどうする?】(2)シチュエーション別の対応は?



PIXTA

### 寝ている時に地震が起きたら

揺れで目が覚めたら、ベッドの下などにもぐりこんで身の安全を確保します。暗闇では割れたガラスや照明器具の破片でケガをしやすいので注意しましょう。

## トイレ・お風呂にいる時に地震が起きたら

---

揺れを感じたら、まずドアを開けて避難路を確保し、揺れが収まるのを待ちましょう。

風呂場ではタイルや鏡、トイレでは水洗用のタンクが落ちてくることがあるので気をつけます。いざという時は、風呂のふたなどがかぶって頭部を守りましょう。

## キッチンにいる時に地震が起きたら

---

調理中に地震が起きた場合、慌てて火を消しに行くと、調理器具が落ちてきてやけどする危険があります。まずは揺れが収まるのを待ちましょう。



東京ガスなどのガスメーターは、震度 5 程度以上の地震発生時やガスが大量に流れた時などに、ガスを自動的に遮断するようになっています。ガスを止めるのはガスメーターに任せ、地震のときは、まずは身の安全を確保することが大切です。

お使いのガス会社のホームページなどで確認しておくとう安心ですね。

### 【地震が起きたらどうする?】(3)揺れが収まったら



揺れが収まったら、コンロなどのガス機器の火を消しましょう。避難の時は、ブレーカーやガスの元栓も切っておきます。

大きな地震の時は、割れた窓ガラスや照明器具の破片が家の中に散らばってしまうことも。ケガをしないように家の中でも靴を履くのがオススメです。自分や家族の安全を確認できたら災害情報や避難情報を確認し、近所の避難場所まで避難します。

### 【地震が起きたらどうする?】(4)備えておきたい生活必需品



写真提供：一般社団法人 防災安全協会

大きな地震が起きた後の数日間は、水や食料に加えて電気やガスなどの供給が途絶えることがあります。2~3日は自分でしのげるように、日頃から生活必需品を用意して、いざという時のために備えておくようにしましょう。

最近では、味だけではなく機能性も高い災害食・非常食もたくさんあるので、チェックしてみてもいいかもしれませんね!

また、缶詰など日常使いできるものを災害食・非常食として備えておくというのもオススメですよ。

### 生活必需品(非日常用)セット

---

食料及び飲料水は家族全員 3 日分が必要です。

- ・ 飲料水(1 日 3L)
- ・ 食料(赤ちゃんがいれば粉ミルクも)
- ・ 簡易トイレ
- ・ 緊急医薬品類(常備薬も忘れずに)
- ・ 予備電池(携帯電話、ラジオ、懐中電灯など)
- ・ 現金や貴重品
- ・ 保険証や電話帳
- ・ 下着類、タオル、ティッシュ、予備メガネなど

# あなたはゾンビからどこに逃げる？安全度別おすすめ隠れ場所【完全保存版】

来るゾンビパニック！あなたは正しい場所に逃げることができますか？

様々な災害が発生する日本は世界で最も防災意識の高い国と言えます。国レベルでの対策も然り、個人レベルでもその意識の高さは世界的に評価されています。ではゾンビが発生した時、どこに逃げますか？ゾンビは映画の中だけのもの、とお考えではないでしょうか。確かに映画の中だけのもので、これまでは。ではゾンビが発生しないという確率を0であると言い切れますか？防災意識の高い日本人だからこそ断言はできないはず。島国というある意味隔離された土地に住む我々には生存の義務すらあると思います。そこでciatr編集部の中でも特に防災意識の高いメンバーが真剣にゾンビパニックに備えて、おすすめの隠れ場所、そうでない隠れ場所について安全度をふまえてお伝えします。ゾンビパニックが始まればインターネットが使えるかどうかはわかりません。この記事を読むなら、今です。

## 病院【安全度 5%】



病院に逃げ込むのが最も危険かと考えられます。怪我をしてしまった場合、治療しに行きたいところですが、薬局で傷薬を得るなど代替案を考えたほうが良さそうです。ゾンビ化寸前の人々が病院に駆け込み、治療の甲斐無く絶命、ゾンビ化となるケースがよく見られます。そのため病院は既にゾンビの巣窟になっているでしょう。入院した肉親を助けに行く場合でもない限り、病院には近づかないほうが良さそうです。

## ゾンビのいない土地【安全度 25%】

ラジオから聞こえてくる未汚染の土地からの情報。それに期待を寄せて残った人間たちみんなが安住の土地を目指して移動する……。最も危険で残酷な行為です。当然本当にゾンビの居ない土地であれば逃げこむことに何ら問題はありませぬ。しかし、そこに本当にゾンビはいないのでしょうか。とうの昔に破壊されたラジオ局から機械的に放送されている電波を拾っているだけに過ぎない可能性はないでしょうか。さらに本当にゾンビの居ない土地だったとしてもいつやってくるかわかりませぬ。ゾンビパニック時に移動することが最も危険な行為です。その危険を犯してまでゾンビの居ない土地を目指す価値はありませぬ。

## ショッピングモール(スーパーマーケットなど)【安全度 30%】



多くの人が意外に思われたかもしれませんが、ゾンビパニック時にスーパーマーケットに逃げこむことは推奨しません。安全度はかなり低く 30%です。多くのメディアによってショッピングモールなどに逃げこむことが推奨されているのは非常に危険なことだと思います。豊富な物資・食料があるため、一見すると逃げこむ場所としては最適かに見えます。

### ショッピングモールに逃げてはいけない理由

しかしもう少し良く考えてみるべきです。ジョージ・A・ロメロの傑作『ゾンビ』はショッピングモールでの籠城をします。このゾンビ映画もまた多くのゾンビ映画に影響を与えました。この映画を観たことがなくても影響を受けた映画を観たという方は大勢いるはずです。つまりショッピングモールには物資・食料を独占しようと企む悪いやつが大挙して押しかけます。あなたはそこで生き残り、大切な人を守ることができますか？ 仲間数人でショッピングモールに立て籠もり、出口を封鎖すれば問題がないかもしれません。ですが逃げ込もうとする人々を見捨てることができるでしょうか。見捨てることができる人はショッピングモールもありかもしれません。しかしそんな奴の心は既にゾンビ化していると言えるでしょう。

## コンビニ【安全度 60%】



コンビニはかなり有力な逃げ場であると考えます。都市部であればコンビニの数はかなり多く、手頃な場所と言えるでしょう。しかし、ゾンビパニックは安全である場所に逃げて終わり、ではありません。食料の問題もあるのでいつまでもその場所に留まっているわけにはいかず、ほとんどの場合移動を迫られます。

## 誰と一緒に行動するか

そうなった場合、初めに逃げ込んだ場所にいる人達と行動をともにせねばなりません。逆に考えればどんな人達と一緒に逃げたいか、を考えれば正しい逃げ場を導くことができるのです。コンビニにはいろいろな人がいる可能性があるとするればベストではありません。

## 家(民家)【安全度 70%】



基本的には在宅時には家の中にいるのが正しいかと思えます。家の中にいるにも関わらず外に出る必要はありません。また外出時も近くの民家にお邪魔するのが推奨されます。非常時ですので不法侵入もやむを得ません。

## まずやるべきことは

家の中にいる場合にまずやるべきことは玄関や窓を釘で覆うことです。ゾンビの侵入を防ぐだけでなく、人間の匂い(血の匂い)の漏れを抑えることができます。水道が使えるうちにペットボトルやお風呂に水を溜めておくという災害時の基本を抑えつつ、備蓄の食料を少しずつ食べながらゾンビパニックの収束を待ちましょう。水や食料が枯渇し籠城に限界が来た時には、別の場所に移動するしかありません。

# 命を守りたい全ての方に。

## 防災士プロデュース！命の危機管理セット

大地震から生き残る！  
3つの条件！  
①身を守れる！  
②早く逃げれる！  
③3日間を生きる！



こんなセットが欲しかった！



# 大人気！大好評！注文殺到につき ご注文は、お早めに！

▼ [今すぐ購入される方はこちら](#) ▼

## Axe 1 – Identités et échanges

### **Document principal :**

1. Document vidéo : 『開国と鎖国』 NHK for school

### **Documents annexes :**

2. Document iconographique : 「オランダを通じた海外との文化交流」 『図表で見る江戸東京』 (江戸東京博物館, 2017)
3. Document écrit : 「徳川家康の履歴書」 『日本史 100人の履歴書』 (矢部健太郎, 2017)
4. Document écrit : 「失愛ドクター・無事発見される」と「江戸の蘭学者、オランダ正月を楽しむ」 『出島新聞』 (長崎市出島復元整備室, 2001)
5. Document iconographique : Claude Monet, *La japonaise*, 1876
6. 「幕藩体制の確立」 『留学生のための日本史』 (東京外国語大学, 1990)

**Document 5:**

「一人の人生」『図表でみる江戸東京』江戸東京博物館

**Document 6:**

「幕藩体制の確立」『留学生のための日本史』東京外国語大学

7. ストレイドッグス(2016)

## ■ オランダを通じた海外との文化交流

長崎出島のオランダ商館（1641年（寛永18）～幕末）は、西洋との唯一の窓口として、交易と共に学問・技術・情報の交流に大きな役割を果たした。

### オランダ国営東インド会社(VOC)の貿易品と航路図

- オランダ商館が設置された場所
- アムステルダムーバタビア航路
- バタビア発各地の商館へ



長崎港「肥前長崎図」(部分)

○ アムステルダム

バスラ  
ガムロン

フーグリ  
ベンガル商館

ハノイ  
トンキン商館

長崎  
ゼーランディア  
台湾商館

モカ

スラト

コーチン  
コロマンデル商館

バリアカッタ

コロombo

マラッカ

アンボイナ

パダン

バタビア  
総督府

○ ケープタウン



履歴書

ふりがな とくがわ いえやす		
氏名 徳川家康		
生年月日 1542年12月26日	没年月日 1616年4月17日(満73歳)	※ 男・女
出身 三河岡崎城(愛知県岡崎市)		
立場 征夷大將軍	あだ名 竹千代、内府殿、大御所様、狸親父	

**概要**  
三河の小豪族松平氏に生まれ、人質として成長するも18歳で独立。名字を徳川に変えて織田信長と同盟し、信長亡き後は豊臣秀吉にしたがい五大老筆頭となりました。秀吉亡き後は、天下を治めるのは自分しかないと思い、豊臣にしたがうものを滅ぼし、江戸に幕府を開いて徳川三百年の礎を築きました。

**家族**  
母とは幼い頃に生き別れ、父も家臣に殺されました。織田信長を兄のように思ったこともありましたがちょっと怖かったです。正室との仲は悪かったので愛人をたくさんつくり、11男5女をもうけました。息子の秀忠に跡をゆずりましたが、あまりにも甲斐性がないので引退してから面倒みてやりました。

年	歳	学歴・職歴(各項目ごとにまとめて書く)
1547	5歳	今川義元の人質になるところを織田家にさらわれ、2年くらいしてから今川家に戻る。どちらの家でも優遇されたもの人質の立場は同じ。
1560	18歳	「桶狭間の戦い」で今川氏が裏切ったので独立。織田信長と同盟を結ぶ。今川義元からもらった元康という名前をやめて徳川家康に改名。
1572	30歳	「三方ヶ原の戦い」で武田信玄に惨敗するもチャレンジ精神を評価される。
1582	40歳	「本能寺の変」が起き、伊賀越えで命からがら逃げ延びる。その後、「小牧・長久手の戦い」で優勢に立つも、秀吉に膝を屈して臣下の礼をとる。
1590	48歳	小田原攻めに同行。連れション中に関東移封を告げられ、江戸城に入る。
1598	56歳	五大老の筆頭に就任。秀吉の死後に天下取りの準備を進める。
1603	61歳	征夷大將軍になる。

徳川家康

Tokugawa Iyeyasu

我慢だけのメタボ親父だと思ったら多趣味で多才な華々しい経歴

**ファッション**  
若い頃はそれなりに精悍でしたが、年をとるにつれてメタボ腹になりました。大の節約家なのでふんどしは黄色っぽいものを洗って使います。でも鎧だけは立派な南蛮胴を着けていました。

**幼少期の様子**  
人質だった頃「三河の厄介者」といわれたのにムカついたので、今川家臣が集まる前で袴をたくしあげ、縁側で立ちションしてやりました。

**性格**  
石橋をたたいてたいて渡る慎重派。おしゃべりは得意じゃありません。でもときどきキレることもあります。苦勞してきたのでつねに節約を心がけています。

**トラウマ**  
若干マザコンでしたが克服して、成長してからは若い女のコが好きです。

**趣味**  
鷹狩り。囲碁、武芸兵法全般。学問に励み、業づくりはプロ級です。それから南蛮製品コレクターでもあります。

**家庭環境**  
両親の愛情に恵まれませんでした。夫婦仲は冷え切っています。できの悪い息子にも我慢がなりません。

**交友関係**  
織田信長、豊臣秀吉、家臣団。

**恋愛関係**  
頑丈な安産型がタイプですが、子供を生んでくれるなら誰でも。

**仕事ぶり**  
堅実にこなします。信長にも秀吉にも高い評価を得ています。

**人生の目標**  
鯛の天ぶらの食べすぎといわれて果報は寝て待て。

**死因**  
鯛の天ぶらの食べすぎといわれていましたが、胃がんだったみたいです。

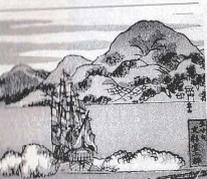
**特技・得意技等**  
剣術の腕もなかなかのもので、最初は神影流を学び、一刀流や新陰流なども修めました。鉄砲のほうが得意で100メートル先の鶴を撃ち落としたことがあります。ただ、「大将は身を守るくらいの剣術があればいい。剣をとって直接戦うことなんかないんだから」と、戦場で胸前を披露するチャンスはありませんでした。

**本人希望記入欄**  
私の手相は、知能線と感情線が繋がってるんです。これって天下取りの相らしいですよ。現代だと王貞治さんとか松本人志さんと同じらしいです。ケチと呼ばれるくらいの節約家で、便所紙一枚すら無駄にしないからこそ天下を取れたのです。

記入上の注意 1:数字はアラビア数字で、文字はくずさず正確に書く。  
2:※印の箇所は、該当するものを○で囲む。

# が暴発

長崎港に入港中のオランダ船で火災が発生し、船の大砲が暴発した。幸い人身事故はなかったが、砲弾はなんと「志賀の波止」



砲煙を上げて出港するオランダ船 (長崎歴史文化博物館「長崎八景」より)

## 出島新聞

第10回

おまけ情報  
名部屋制のフランス製12ポンド砲……1640年製の大砲で昭和29年に稲佐沖から発見されたことから、左の事件のオランダ船に搭載されていた大砲の一つではないかと考えられています。

### 砲弾で稲佐の大岩真つ二つ

# 失恋ドクター 無事発見さる

## 出島新聞

第9回

おまけ情報

出島門前には禁止事項を記した立て札があり、遊女以外の女性が出島に出入りすることを禁じていました。また、遊郭ではオランダ商館員だけの相手をする遊女が決められていました。

### 遊女にふられて傷心、姿消す

一昨日から遺書を残して失踪していた、出島のオランダ外科医を無事発見。失恋を苦しむも死ぬつもりだったが、なかなか実行できず、身を隠していたらしい。

【解説】 1659年10月13日のこと。出島の外科医を務めるマルティン・レミを誘ったオランダ人が突然いなくなりました。このオランダ人、出島で丸山遊女と知り合いました。遊女は3日だけ彼のそばにいましたが、4日目には帰っていききました。そこでレミは、傷心のあまり、机上に遺書を残して姿を消したのでした。遺書には、遊女を愛していること、その遊女を自分のものにするのができないこと、それで死ぬよりほかに方法を持たないこと、などが記されています。

出島のオランダ人や長崎奉行所、地役人たちは、出島内はもとより、人家や船などを探し、商館長ワーヘナールは出島周囲の海中に網を投げたりもしましたが、彼の姿はどこにもありません。長崎の町は大騒動になりました。ところが、行方不明になっていた3日目の夕暮れ、出島の東側に停泊していた唐船の帆の下から、空腹に耐えきれず姿を現したところを無事保護されたのでした。

レミは失恋の末、海中に身を投げるつもりでしたが、やがて命が惜しくなったこと。遊女に一目会いたくて出島東方の丸山花街へ向かうとしていたと

も。いずれにせよ、人騒がせなこの男、とばかりも言っ



長崎古今集名勝圖繪「花月閣人遊覧図」オランダ商館員と丸山遊女 (長崎歴史文化博物館蔵・部分)

ておられない。「恋の病」は古今東西変わらないのは……。  
(文化財課学芸員 扇浦 正義)

# が死亡

出島で昨夜半、火災が発生。少女一人が焼死したほか、建物多数が焼失した模様。現在、オランダ商館は、ヘンミー商館長が江戸参府で不在のため、

## カピタン不在中の出来事

火事処理の事務は留守役の商務員補のボンエットが行いました。ボンエットは、長崎奉行所に早急な建物再建を願う書状を提出しましたが、商館長の居宅についてはヘンミーの帰宅を待つて、

### 出島新聞

第16回

おまけ情報

この火事を契機に出島の道路が、それまでの2間から3間半に拡張されました。今でも出島を歩く、三出島の前あたりに比べ、旧石倉(古庫)から西側の道路が広くなっているのが分かります。

# 江戸の蘭学者、オランダ正月を楽しむ



蘭学者たちでにぎわった芝蘭堂での新年会 (早稲田大学図書館蔵・重要文化財「芝蘭堂新年会図」より)

【江戸発】飛脚便 江戸在住の蘭学者・大槻玄沢氏は、同氏の家塾「芝蘭堂」で、オランダ正月をまねた「新年会」を開催し、江戸町人の間で話題になっている。

## 十一月なのに、新年行事 長崎以外では初めて?

【解説】太陽暦で1795年1月1日に当たるこの日、江戸京橋の芝蘭堂には、蘭学者たちが大勢集い、元日の祝宴が開かれました。主催者の大槻玄沢は、「解

体新書」をつくった杉田玄白と前野良沢のもとで蘭方医学とオランダ語を学び、1785年に長崎に遊学。出島の通詞・吉雄耕牛の屋敷でオランダ正月を知りま

した。江戸の新年会の様子は、一幅の絵図として現在に伝わっている。座卓をつなげた長テーブルには、ボトル、グラス、ナイフ、フォークなどが並べられ、会食を楽しんでい

る情景が描かれています。きつと蘭学にまつわる新情報などの話題で盛り上がったことでしょう。この新年会、実は江戸における西洋料理のさきがけでもありました。ところで、オランダ正月は、もともと出島のオランダ商館で催されていたものです。冬至から十二日目は、太陽暦の1月1日。この日、出島のカピタン部屋で催される祝宴には、日ごろ世話になっている通詞や出島乙名たちが招かれました。テーブルを囲んだ椅子に座り、ナブキンをひざに当て、はしを使わずに食べます。出される料理といえば、バターで煮た肉や野菜、ぶどう酒、カステラほか、異国の香りがする品々。招かれた人たちは、料理の多くに手を付けず、土産として持ち帰ったそうです。が、日蘭文化交流の味はどんなものだったのでしょうか。

(文化財課学芸員 扇浦 正義)

### 出島新聞

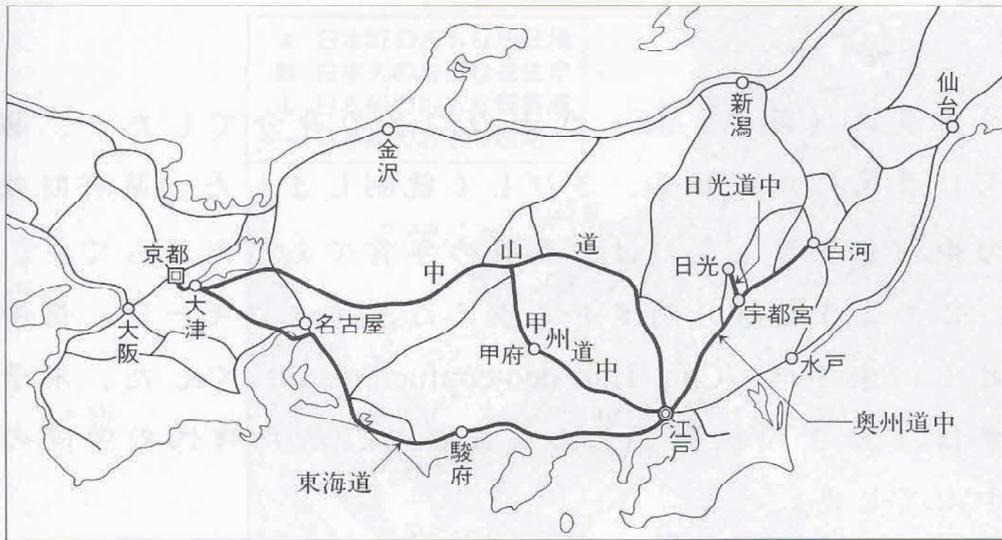
第15回

おまけ情報

大槻玄沢にオランダ正月を教えた通詞・吉雄耕牛は、医師でもあり、オランダ医学を全国に広めたことで有名です。邸宅の跡は現在の県警本部(万才町)の場所で、石碑が建てられています。



クロード・モネ『ラ・ジャポネーズ』(1876年)



五街道とおもな道

江戸時代には、きびしい身分制度がありました。士農工商、つまり、士（武士）、農（農民）、工（職人）、商（商人）という四つの身分です。身分の区別が、社会の秩序をささえていました。人口（約3000万人）の6～10パーセントが武士、80パーセントが農民、6～7パーセントが工商（職人や商人）でした。さらに、その下の身分の人びともいました。

このように、かえることのできない身分制度があったので、江戸幕府の支配はながくつづいたといえるでしょ

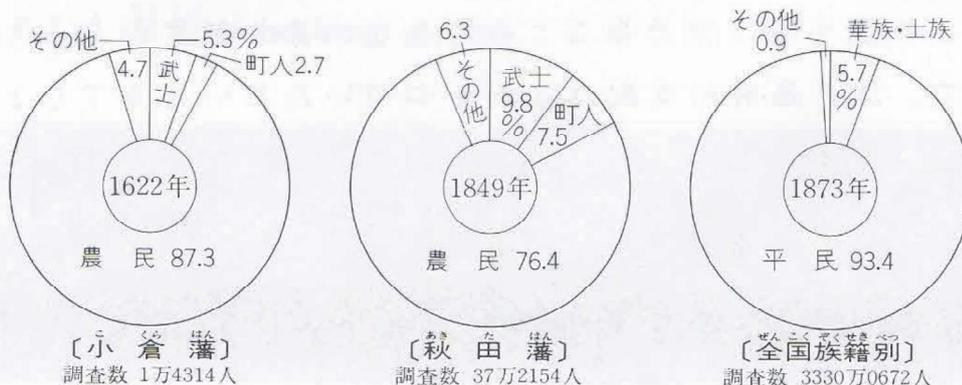


う。農民（百姓）は、武士のつぎの身分でしたが、幕府は農民にたいして、きびしく統制しました。幕府財政の中心をささえたのは、農民の年貢であったからです。

5 このような身分制度をささえたイデオロギーは、儒学、とくに朱子学（Chu Hsi neo-confucianism）でした。朱子学は、上下の秩序を重んじたので、江戸時代の学問の中心でした。

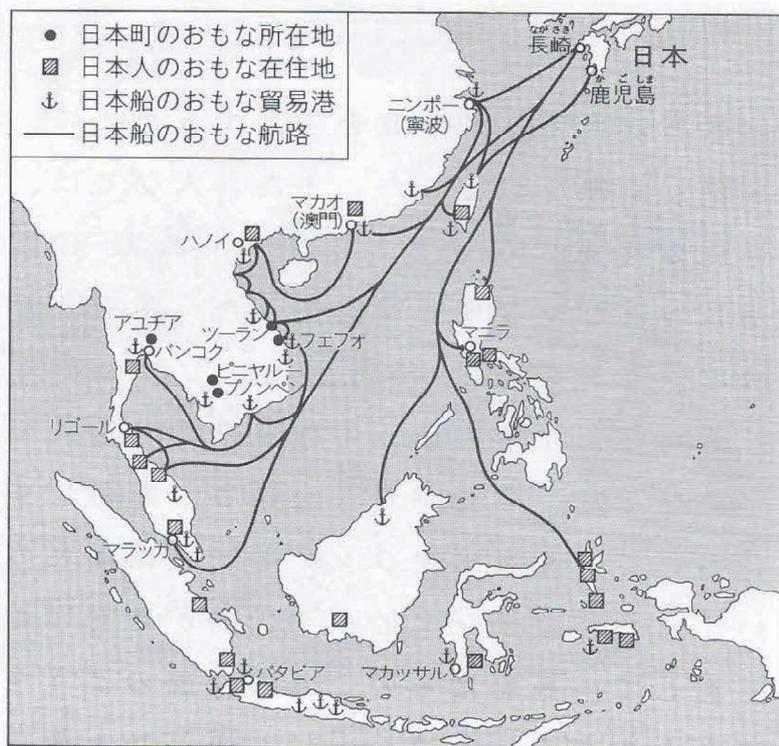
この時代は、個人ではなく、家を中心とするかんがえ方でした。家では、家長がつかいをもっていて、家長のあとをつぐ長男を、弟たちより重んじました。結婚は、家をつぐためにしたので、妻の地位はひくいものでした。男尊女卑の風潮がつかいよかったですといえます。

江戸時代の政治体制をささえた、もう一つの政策は、鎖国政策（"closed country" policy）です。



身分の割合

が、幕府財政です。儒学、朱子学問の... ながえ、家長結婚... ので



日本人の海外貿易 (17世紀はじめ)

はじめのうち、幕府は、ヨーロッパ人と貿易をして  
 いました。東南アジアまで南下して、貿易をおこなう日  
 本人の商人もいました。そこに、日本町という、日本人  
 のすむところができるほど、貿易が発展していたのです。  
 しかし、キリスト教のおしえが幕府の支配秩序をこわす  
 ことがわかり、幕府はキリスト教を禁止し日本人の海外  
 貿易も、しだいに制限するようになりました。1635年  
 は、日本人が海外にでたり、海外から帰ったりするこ  
 とを禁止したのです。いっぽう、1624年に、カトリック教  
 国のイスパニアの船、さらに39年には、ポルトガルの  
 船も来航してはいけないうことになりました。

幕府は、キリスト教を禁止するために、キリシタンをきびしく弾<sup>だん</sup>圧<sup>あつ</sup>しました。また、人びとは、みんな仏<sup>ぶつ</sup>教<sup>きょう</sup>の寺院<sup>じいん</sup>の檀<sup>だん</sup>家<sup>か</sup>になって、キリスト<sup>きりすと</sup>教徒<sup>かんと</sup>ではないことを証<sup>しょう</sup>明<sup>めい</sup>しなければなりませんでした。幕府が寺院<sup>じいん</sup>を統<sup>とう</sup>制<sup>せい</sup>したので、寺院<sup>じいん</sup>の宗<sup>しゅう</sup>教<sup>きょう</sup>活<sup>かつ</sup>動<sup>どう</sup>は自<sup>じ</sup>由<sup>ゆう</sup>ではなかったといえます。

幕府は、オランダ、中国<sup>ちゅうごく</sup>以<sup>い</sup>外<sup>がい</sup>の外国人<sup>がいこくじん</sup>が日本<sup>にっぽん</sup>に来<sup>き</sup>ることを禁<sup>きん</sup>止<sup>し</sup>し、幕府が貿易<sup>ぼくぎ</sup>を独<sup>どく</sup>占<sup>せん</sup>したのです。長<sup>なが</sup>崎<sup>さき</sup>の出<sup>で</sup>島<sup>じま</sup>において、幕府はオランダ船<sup>おランダせん</sup>と中国船<sup>ちゅうごくせん</sup>との貿易<sup>ぼくぎ</sup>をおこないました。オランダ船<sup>おランダせん</sup>や中国船<sup>ちゅうごくせん</sup>が幕府にだした報<sup>ほう</sup>告<sup>こく</sup>書<sup>しょ</sup>を

10 とおして、幕府はそのころの外国<sup>がいこく</sup>のようすを知<sup>し</sup>ることもできたのです。長<sup>なが</sup>崎<sup>さき</sup>からは、キリスト教<sup>きりすと</sup>以<sup>い</sup>外<sup>がい</sup>のヨ一<sup>よ</sup>ロツ<sup>ろつ</sup>パの学<sup>がく</sup>問<sup>もん</sup>が、少しずつはいつてきました。

いっぽう、朝<sup>ちよう</sup>鮮<sup>せん</sup>、琉<sup>りゅう</sup>球<sup>きゅう</sup>（沖<sup>おき</sup>縄<sup>なわ</sup>）、蝦<sup>え</sup>夷<sup>ぞ</sup>地<sup>ち</sup>（北<sup>ほっ</sup>海<sup>かい</sup>道<sup>どう</sup>）と幕府との交<sup>まど</sup>渉<sup>ぐち</sup>はつづいていました。朝<sup>ちよう</sup>鮮<sup>せん</sup>の窓<sup>まど</sup>口<sup>ぐち</sup>は対<sup>つ</sup>馬<sup>ま</sup>藩<sup>はん</sup>になっていました。そのほか、琉<sup>りゅう</sup>球<sup>きゅう</sup>は薩<sup>さつ</sup>摩<sup>ま</sup>藩<sup>はん</sup>、蝦<sup>え</sup>夷<sup>ぞ</sup>地<sup>ち</sup>は松<sup>まつ</sup>前<sup>まえ</sup>藩<sup>はん</sup>が、それぞれ、あいだにたつて、関<sup>かん</sup>係<sup>けい</sup>を独<sup>どく</sup>占<sup>せん</sup>して

15 いました。

このように、対<sup>たい</sup>外<sup>がい</sup>関<sup>かん</sup>係<sup>けい</sup>をきびしく制<sup>せい</sup>限<sup>げん</sup>した、いわゆる鎖<sup>せ</sup>国<sup>こく</sup>という政<sup>せい</sup>策<sup>さく</sup>は、200年<sup>に</sup>以<sup>い</sup>上<sup>じょう</sup>もつづきました。

20 江戸時代、藩<sup>はん</sup>の城<sup>じょう</sup>下<sup>か</sup>町<sup>まち</sup>は急<sup>きゅう</sup>速<sup>そく</sup>に発<sup>はつ</sup>達<sup>とく</sup>しました。城<sup>しろ</sup>には藩<sup>はん</sup>主<sup>しゅ</sup>（殿<sup>どの</sup>様<sup>さま</sup>）、そのまわりには家<sup>か</sup>臣<sup>しん</sup>（武<sup>ぶ</sup>士<sup>し</sup>）がすみ、